



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 08 AVR. 2025

Nos références : MEFI-D25-03406  
Vos références : PCA/LOLF/ 2025 N°1

Monsieur le Premier président, *M. Piron,*

Vous nous avez transmis le projet de rapport en vue de la certification des comptes de l'État de l'exercice 2024 et nous vous en remercions.

En premier lieu, nous notons avec satisfaction que la Cour reconnaît les efforts réalisés en faveur de la qualité des comptes de l'État. La mobilisation importante de la direction générale des finances publiques et de l'ensemble des administrations a permis de faire aboutir plusieurs sujets, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'intervention dans le domaine de l'énergie et les prêts garantis par l'État. Enfin, la Cour a pu s'assurer que les améliorations relevées l'année dernière, et qui avaient donné lieu à des levées de réserves, étaient maintenant consolidées.

Par ailleurs, les échanges entre le producteur des comptes et le certificateur ont été constructifs. Nous tenons à vous en remercier.

Toutefois, nous relevons, à la lecture du projet de rapport, plusieurs points de désaccord.

Afin de retracer la contribution de la France au budget européen dans les comptes de l'État de manière plus complète, un engagement hors bilan (EHB) est enregistré depuis l'exercice 2023 au titre du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR UE) prévu sur le reste de la période du cadre financier pluriannuel (CFP) en cours (2021-2027). Par ailleurs, le remboursement par l'Union européenne à compter de 2028 du principal des emprunts qu'elle a émis pour financer le plan de relance européen (« NGEU ») doit être effectué en priorité par de nouvelles ressources propres, dont l'introduction fait encore l'objet de négociations entre les États membres. À ce jour, l'engagement de la France au titre de NGEU ne peut donc être chiffré

1/2

Monsieur Pierre MOSCOVICI  
Premier président  
Ancien ministre  
Cour des comptes  
13 rue Cambon  
75100 Paris Cedex 01

139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

précisément : son montant maximal théorique est dès lors uniquement mentionné dans le compte général de l'État. Par ailleurs, si les nouvelles ressources propres introduites se révélaient insuffisantes pour le remboursement de l'emprunt NGEU, le PSR UE pourrait être mobilisé en dernier ressort, ce qui se traduirait *ipso facto* dans les comptes de l'État, au titre de la provision et de l'engagement hors bilan liés au PSR UE. En outre, la nouvelle mention relative à l'absence d'engagement hors bilan au titre du soutien financier à l'Ukraine ne saurait prospérer. Les dispositifs concernés sont garantis sur le budget européen mais les engagements qui en sont issus sont supportés en premier lieu par l'Ukraine. Ils se traduisent par ailleurs, par des échéanciers de remboursement étalés dans le temps. Dans ces conditions, ces dispositifs n'ont pas à figurer dans les comptes de l'État.

Au bénéfice de ces explications, nous sollicitons le retrait de l'ensemble de la réserve.

Nous souhaitons également revenir sur une nouvelle insuffisance d'éléments probants relative à la surévaluation de l'engagement de l'État au titre des régimes spéciaux de retraite fermés. Nous partageons l'analyse de la Cour dans son principe et nos services se sont d'ailleurs engagés à fiabiliser le modèle de calcul actuariel de cet EHB. Dans ces conditions, le montant cité par la Cour (« au moins 20 Md€ ») devrait être supprimé car il demande à être étayé.

De manière plus globale, nous estimons que la qualité des comptes de l'État se maintient à un haut niveau et nous pouvons collectivement nous en féliciter. Aussi, il semble toujours pertinent de concentrer nos efforts sur la valorisation des données de la comptabilité générale et sur la fiabilité de la traduction comptable de nouvelles politiques publiques.

Le rapport entre le coût des évolutions demandées par le certificateur et l'amélioration attendue de la qualité des comptes et de l'information financière est un critère central pour la détermination du programme de travail en matière de certification, étant rappelé que d'autres travaux de grande ampleur contribuent à la qualité comptable.

Nous formulons le vœu que la comptabilité générale puisse être utilisée par les parlementaires et les citoyens et que la Cour des comptes puisse en valoriser l'utilité et l'apport. Nous y sommes tout particulièrement attachés.

Enfin, dans un souci de transparence, une mention indiquant que les comptes sont certifiés avec réserves et que l'acte de certification peut être consulté sur le site internet de la Cour est intégrée dans le compte général de l'État 2024. Toutes les communications de la DGFIP relatives aux comptes de l'État indiqueront également désormais que ces derniers sont certifiés « avec réserves ». Dans la même logique, il est souhaité que la présente réponse soit publiée par la Cour.

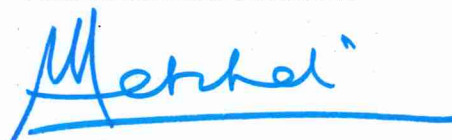
Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de notre haute considération.

**Eric LOMBARD**



Ministre de l'Économie, des Finances et de  
la Souveraineté industrielle et numérique

**Amélie de MONTCHALIN**



Ministre chargée des Comptes publics